



CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE D'AIX-LA- CHAPELLE 2026 FEI - **DRESSAGE**

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels Canada Équestre (CE) sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux Championnats du monde de dressage d'Aix-la-Chapelle 2026 FEI (ci-après nommés les CM 2026), qui auront lieu du 11 au 15 août 2026.
- 1.2 Les critères de sélection propres à chaque discipline sont décrits à l'*annexe 1*. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées au (à la) gestionnaire de dressage, Christine Peters, à cpeters@equestrian.ca.
- 1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans les présents critères de sélection pour être pris en considération.
- 1.4 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de sélection reconnaissent par leur participation et leur déclaration d'intérêt que le respect des critères de sélection décrits aux présentes ne garantit pas la sélection de leur couple athlète-cheval.
- 1.5 Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, accompagnateur(-trice)s, aides-soignant(e)s, membres du personnel de soutien, et intervenant(e)s associé(e)s qui ont été impliqué(e)s dans le processus de sélection respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la sélection ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette règle de confidentialité risque l'élimination du processus de sélection.
- 1.6 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.
- 1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle peut, à l'unique discrétion de CE, entraîner l'élimination du couple athlète-cheval concerné du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.



2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour être admissible au processus de sélection des CM 2026, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

2.2 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et jusqu'à la clôture des CM 2026.
- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Répondre à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Équestre Internationale (FEI).
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) de CE
- Détenir une adhésion en vigueur auprès de la FEI et être membre en règle de la FEI
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis, dont le Programme canadien antidopage.
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements 2026 de la FEI :
 - Dressage : La personne aura 16 ans en 2026 et est née le 31 décembre 2010 ou avant.

2.3 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements de la FEI sur les concours équestres de 2026 :
 - Dressage : Le cheval aura 8 ans en 2026 et est né le 31 décembre 2018 ou avant.
- Le cheval possède une fiche d'identification valide de la FEI (passeport) et est en règle auprès de la FEI.

2.4 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment des CM 2026.
- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Avoir de l'expérience à titre de groom ou de concurrent(e) en compétition équestre internationale.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis, dont le Programme canadien antidopage.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les



[politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.5 Propriétaire

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.6 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.7 Accompagnateur(-trice)s des athlètes (si des accréditations sont disponibles)

- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

- 3.1 **Échéance** : Les athlètes doivent soumettre une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 à CE sur le portail des Jeux de CE au plus tard **le 7 janvier 2026 à minuit (HE)**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis au plus tard à cette échéance, sans quoi la déclaration sera



réputée incomplète et invalide. **Les demandes tardives ne seront pas acceptées** sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu de l'article 3.8.

- 3.2 **Objectif** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du **processus d'accréditation** pour les athlètes, grooms, propriétaires, et membres des équipes de soutien.
- 3.3 **Procédure** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Jeux de CE.
- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- 3.4 **Frais** : Les frais de déclaration, le cas échéant, sont indiqués à l'**annexe 1**.

Au moment de sa déclaration, l'athlète DOIT fournir :

- 3.5 **Chevaux** : Le nom de chaque cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de son passeport de la FEI. Voir l'article 2.3 pour les critères d'admissibilité des chevaux.
- 3.6 **Grooms** : Le nom, *l'adresse courriel unique*, et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(e)s en ordre de priorité. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit admissible (*voir l'article 2.4 pour les critères d'admissibilité des grooms*), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier suggéré en vue des CM 2026 (y compris la période de quatre semaines qui comprend tout camp d'entraînement éventuel). Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. Voir l'**annexe 1** des critères de sélection propres à chaque discipline pour de plus amples renseignements sur les grooms, le cas échéant.
- 3.7 **Propriétaires** : Le nom, *l'adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au passeport de la FI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas à figurer individuellement au passeport de la FEI du cheval, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. *Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des propriétaires.*

Au moment de leur déclaration, les athlètes peuvent fournir l'information suivante :

- 3.8 **Accompagnateur(-trice)s des athlètes** : Le nom, *l'adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) accompagnateur(-trice)s déclaré(e)s, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. *Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des accompagnateur(-trice)s.*
- 3.9 **Exception à l'échéance de déclaration** : À l'exception de ce qui est inscrit au présent **article 3.8**, les athlètes ne devraient pas soumettre de déclaration après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE).**
- 3.9.1 Dans le cas où un cheval est mis à la disposition d'un(e) athlète déjà déclaré(e) après la date d'échéance dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux CM 2026.
- 3.9.2 Toute demande pour former un nouveau couple athlète-cheval doit être soumise par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE aussitôt que possible et au plus tard le **30 mars 2026.**



Remarque : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval peut ne pas être possible dans le cas de nouveaux chevaux déclarés après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE)**.

Remarque : Un « nouveau couple athlète-cheval » comprend les suivants :

- l'achat d'un nouveau cheval;
- le transfert d'un cheval à un(e) athlète déjà déclaré(e).

3.10 Retrait : L'athlète qui choisit de se retirer du processus de sélection (ou d'en retirer son cheval) avant la sélection de l'équipe et des remplaçant(e)s doit aviser le (la) gestionnaire de la discipline de CE de sa décision par écrit.

Accréditation

3.11 Procédure : Le processus d'accréditation pour les CM 2026 est géré par CE. Afin de faciliter le processus, l'athlète doit fournir son adresse courriel personnelle et unique ainsi que les numéros de téléphone de tous (toutes) les grooms, accompagnateur(-trice)s et propriétaires potentiel(le)s dans la déclaration d'intérêt qu'il (elle) soumet sur le portail de CE. Toute modification ultérieure des détails de l'accréditation (p. ex. l'ajout de nouveaux[-elles] propriétaires ou grooms, etc.) doit être immédiatement signalée par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. Les athlètes, grooms, propriétaires, accompagnateur(-trice)s et membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du CO d'Aix-la-Chapelle.

3.12 Distribution : Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, accompagnateur(-trice)s, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe qui feront partie de l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux CM 2026. Le nombre d'accréditations disponibles pour les CM 2026 est limité. Elles sont donc distribuées selon les besoins de l'équipe dans son entièreté et selon ce que CE juge être un atout pour le succès de l'équipe aux CM 2026.

3.13 Date limite pour fournir les renseignements : Les athlètes, grooms, propriétaires, accompagnateur(-trice)s et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir tous les renseignements d'accréditation nécessaires, notamment des photos, des détails relatifs à leur passeport et de l'information personnelle sur le portail des Jeux de CE dans le respect des échéances établies aux paragraphes 3.1 et 3.8 ci-dessus.

3.14 Liste des athlètes déclaré(e)s : Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne pouvant éventuellement participer aux CM 2026 à titre officiel et nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire, groom, accompagnateur(-trice), membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite stipulée à l'article 3.12. La participation à ce processus ne garantit nullement l'octroi d'une accréditation ou d'une sélection.

Dégagement de responsabilité

3.15 Tous (toutes) les athlètes, grooms, accompagnateur(-trice)s, propriétaires et membres du personnel de l'équipe déclaré(e)s doivent remplir et transmettre les dégagements de responsabilité à leur gestionnaire de discipline de CE au plus tard **dans les sept jours suivant l'avis aux membres de l'équipe en juillet 2026**. Voir l'exception à l'article 3.8 (nouveaux couples athlète-cheval). Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :

- **Annexe 2 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète



- **Annexe 3 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe
- **Annexe 4 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire
- **Annexe 5 :** Autorisation de divulgation du dossier vétérinaire

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

- 4.1 **Admissibilité :** L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.
- 4.2 **Contrôles antidopage :** Tout(e) athlète déclaré(e) est susceptible d'être soumis(e) à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément au Programme canadien antidopage (PCA). Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Tout(e) athlète déclarant son intérêt de participer au processus de sélection doit fournir des coordonnées exactes et à jour par l'entremise du portail des licences sportives de CE.
- 4.3 **Infraction présumée :** Un(e) athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions seront étudiées au cas par cas par le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) et pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

- 4.4 **Contrôles antidopage :** Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang ou tout autre type d'échantillon accepté par la FEI peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI.
- 4.5 **Substances interdites :** Si une substance interdite est détectée dans l'échantillon, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera présenté au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. Tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FEI est passible d'élimination du processus de sélection. L'obtention de résultats positifs à la suite du prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition.

5 APPELS

- 5.1 **Motifs :** Les athlètes qui se soumettent au processus de nomination pour les CM 2026 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection, mais seulement si le GCHN a enfreint les procédures décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de sélection. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes par des tiers dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000 dollars canadiens, comme stipulé dans le Barème des frais de CE, sauf s'ils ont été annulés par CE, à sa discrétion, comme décrit à l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 14 avril 2025. Pour consulter la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels, [cliquez ici](#).



5.2 **Procédure :** En reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision relativement aux sélections, tout appel sur des décisions prises en vertu des critères de sélection sera traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais administratifs mentionnés à l'article 5.1 seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC. Tous les appels doivent être résolus avant la date limite d'inscription des CM 2026 établis dans les critères de la FEI.

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Ces critères de sélection se fondent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, tels qu'ils sont actuellement connus et interprétés, et sur l'information la plus récente dont CE dispose sur le [DRESSAGE](#) par la FEI. (les liens suivants sont en anglais seulement).

6.2 Tout changement aux critères de sélection découlant d'une modification des règlements de la FEI sera communiqué dès que possible par courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Dans une telle éventualité, CE révisera et pourrait modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux présentes sera communiquée par courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.3 De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de sélection. Dans ces circonstances, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de sélection, en collaboration avec le (la) directeur(-trice) du sport de haut niveau, le (la) médecin de l'équipe, le (la) vétérinaire de l'équipe, le GCHN ou d'autres personnes ou comités (le cas échéant). Le tout se fera dans le respect des objectifs de performance établis, de la philosophie de sélection et de l'approche désignés dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE transmettra l'information à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intention de participer, et ce, le plus rapidement possible.



Annexe 1

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE DRESSAGE

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1. **Sélection de l'équipe :** CE a l'intention de sélectionner une équipe (constituée de trois ou quatre couples athlète-cheval) afin de participer aux épreuves de dressage des CM 2026.
- 1.2. **Sélection des athlètes individuel(le)s** Si le Canada n'obtient pas de place de qualification par équipe ou si le Canada n'a pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe pour les CM 2026, l'inscription à l'épreuve individuelle sera soumise à la décision et à l'approbation du GCHN en consultation avec le directeur de la haute performance de CE et le (la) gestionnaire de la discipline, conformément aux présentes procédures de qualification et de sélection et aux règlements des CM 2026.
- 1.3. L'équipe canadienne de dressage a pour objectif de performance un classement parmi les dix (10) meilleures équipes aux CM 2026.

2. QUALIFICATION

- 2.1 La période de qualification (PQ) des CM 2026 se déroule **du 1^{er} janvier 2026 au 28 juin 2026**, inclusivement.
- 2.2 **Processus de qualification :** La qualification des couples athlète-cheval pour les CM 2026 s'effectue selon un processus en quatre étapes :
 - 2.2.1 Première étape – Déclaration de CE
 - 2.2.2 Deuxième étape – Certificat d'aptitude de la FEI
 - 2.2.3 Troisième étape – Exigences de CE relatives aux notes de qualification
 - 2.2.4 Quatrième étape – Examens de la condition physique par CE

2.2.1 Première étape – Déclaration de CE

Pour pouvoir être déclaré éligible pour les CM 2026, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- 2.2.1.1 L'athlète doit avoir obtenu une note minimale de 66 % en reprise de Grand Prix dans au moins une épreuve nationale (niveau Or de CE ou niveau équivalent à l'étranger) ou internationale (niveau Platine de CE ou CDI de la FEI) avec au moins un des chevaux qu'il (elle) déclare. L'athlète doit également avoir soumis une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 et payé les frais de déclaration non remboursables de 500,00 CAN sur le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration, soit **le 7 janvier 2026**. Pour l'exception, voir le paragraphe 3.8 des critères de sélection.
- 2.2.2.2 Un(e) athlète n'ayant **PAS** obtenu une note minimale de 66 % en reprise de Grand Prix dans au moins une épreuve nationale (niveau Or de CE ou niveau



équivalent à l'étranger) ou internationale (niveau Platine de CE ou CDI de la FEI) avec au moins un des chevaux qu'il (elle) déclare. L'athlète doit également soumettre une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 et payer les frais de déclaration non remboursables de 1 500,00 CAN sur le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration, soit **le 7 janvier 2026**. Pour l'exception, voir le paragraphe 3.8 des critères de sélection.

2.2.2 Deuxième étape – Exigences minimales d'admissibilité de la FEI (EMA) / Certificat d'aptitude de la FEI

DRESSAGE (en anglais)

Pour pouvoir participer aux CM 2026, les athlètes et les chevaux doivent avoir obtenu en couple un résultat d'au moins 66 % attribué par le jury de terrain et par deux juges de dressage de niveau 4 FEI d'une nationalité autre que celle de l'athlète lors d'un Grand Prix dans deux épreuves CDI3*/CDI4*/CDI5*/ CDI-W ou CDIO3*/CDIO4*/CDIO5*, entre le 1er janvier 2025 et la date d'inscription des athlètes sélectionnés.

2.2.3 Troisième étape – Exigences de CE relatives aux notes de qualification

2.2.3.1 Les notes de qualification doivent être obtenues à des concours CDI3* ou supérieurs pendant la PQ (voir l'***annexe 1***, paragraphe 2.1).

2.2.3.2 Durant la période de qualification, les couples athlète-cheval doivent participer à au moins quatre (4) reprises Grand Prix et trois (3) reprises Grand Prix Spécial afin d'être considérés pour la sélection.

2.2.3.3 Un minimum d'un Grand Prix et d'un Grand Prix Spécial doit être obtenu durant la PQ après **15 mai 2026**, et doit compter dans la moyenne de classement final de l'athlète.

2.2.3.4 Toutes les notes de qualification doivent être obtenues auprès d'au moins cinq (5) juges de la FEI.

2.2.4 Quatrième étape – Examens de la condition physique par CE

2.2.4.1 Examen du ou de la médecin

- i. Il est primordial que chaque athlète soit apte à concourir et que son bien-être soit protégé. CE et le GCHN souhaitent s'assurer qu'aucun athlète en mauvaise condition physique ne se rende aux CM 2026 et n'y participe. Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du (de la) médecin de l'équipe (ou du [de la] médecin traitant[e] si aucun médecin n'a été sélectionné pour l'équipe) sera pris en compte, si nécessaire, pour veiller à ce que les athlètes candidat(e)s à la sélection soient en bonne santé et aptes à concourir.

2.2.4.2 Évaluation du ou de la vétérinaire

- i. **Objectif :** Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE et le GCHN veulent s'assurer que les chevaux non sains et inaptes ne puissent pas voyager ou concourir aux CM 2026. Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection et durant le temps passé sur les sites



de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons peuvent être examinés pour détecter la présence possible de substances désignées par la FEI comme étant interdites et/ou contrôlées. Les résultats positifs obtenus avec les échantillons prélevés durant un concours de la FEI entraînera une note de zéro (0) pour le couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition. Les athlètes et les propriétaires sont tenus responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage.

- ii. **Conseil :** Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du vétérinaire de l'équipe sera pris en considération afin de s'assurer que tous les chevaux retenus pour la sélection soient en bonne santé et aptes à la compétition.
- iii. **Examen :** Tous les chevaux sélectionnés, y compris les montures de remplacement, subiront un examen par le ou la vétérinaire d'équipe pour vérifier leur bonne condition et leur aptitude à concourir, et ce, avant le départ des chevaux pour les CM 2026. Les examens porteront sur la condition physique générale et l'aptitude à concourir en tenant compte de la cause et du pronostic de toute anomalie décelée. Un cheval sélectionné peut être présenté pour une réévaluation par le (la) vétérinaire de l'équipe dans les 24 heures qui suivent si sa condition physique ou sa santé sont considérées comme insuffisantes durant l'examen. Si le cheval se révèle inapte à concourir aux CM 2026, le GCHN retirera le cheval selon l'article 4.1 (remplacements) de l'annexe 1 du présent document.
- iv. **Communication :** Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations formulées par le ou la vétérinaire de l'équipe seront communiquées de vive voix ou par écrit au (à la) cavalier(-ère) du cheval en question de même qu'au GCHN. Il incombe à l'athlète de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les sélections du ou de la vétérinaire de l'équipe soient suivies.
- v. **Antécédents médicaux :** Le maintien d'une communication ouverte entre le ou la vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitants et le ou la vétérinaire de l'équipe est requise durant toute la période de qualification. Afin d'assurer une surveillance et une préparation adéquates des chevaux pour les CM 2026, les athlètes et les propriétaires peuvent être tenus, sur demande, de fournir jusqu'à six (6) mois d'antécédents médicaux complets. Ceux-ci doivent inclure tous les traitements, médicaments et compléments administrés aux chevaux déclarés, et doivent être fournis directement par le ou les vétérinaires habituels et/ou traitants.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN)

Le comité de sélection est composé du GCHN pour les CM 2026. Les membres du GCHN sont indiqués à la page <https://www.equestrian.ca/sport-fr/dressage#>

Aucun membre du GCHN, qu'il possède un droit de vote ou non, ne doit participer à des discussions ou décisions relatives à la sélection d'athlètes avec lequel(le)s un conflit d'intérêts, réel ou perçu,



pourrait survenir. Tout membre du GCHN qui considère qu'il se trouve en position de conflit d'intérêts, réel ou apparent, doit déclarer un tel conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions s'y rapportant. Il ou elle doit se retirer de toute discussion sur les sélections jusqu'à ce que la question portant à conflit d'intérêts réel ou apparent soit résolue par le GCHN.

3.2 Responsabilités spécifiques du GCHN

- Diriger la sélection des couples athlète-cheval canadiens qui représenteront le Canada à l'international.
- Développer un système de classement national pour les cavalier(-ère)s d'élite.
- Appuyer la direction en matière d'appels et de mesures disciplinaires liés à la sélection.
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs à des fins de sélection, en collaboration avec l'analyste de la performance équestre.

3.3 Procédures de sélection

- 3.3.1 Toutes les notes obtenues par le couple athlète-cheval déclaré en reprises de Grand Prix et Grand Prix Spécial pendant la PQ (voir l'**annexe 1**, article 2.1) serviront à déterminer le classement final du couple. Exception : voir l'**annexe 1**, paragraphe 3.3.2 ci-dessous.
- 3.3.2 Le couple athlète-cheval peut retirer au maximum **une** (1) note de qualification obtenue en reprise de Grand Prix **ou** en Grand Prix Spécial de leur moyenne pour le classement final. Cependant, au moins trois (3) notes de qualification en Grand Prix et deux (2) notes de qualification en Grand Prix Spécial obtenues durant la période de qualification doivent malgré tout être comptabilisées dans la moyenne pour le classement final et au moins une (1) note de qualification en Grand Prix et une (1) note de qualification en Grand Prix Spécial doivent avoir été obtenues après le **15 mai 2026**. Ces notes doivent être incluses dans la moyenne au classement final. Voir le paragraphe 2.2.3.3 de l'**annexe 1**. **Remarque** : Les couples athlète/cheval qui se retirent ou sont éliminés après être entrés dans la carrière de compétition en A verront leur score comptabilisé comme zéro. Les retraits effectués avant d'entrer dans la carrière de compétition en A n'auront aucune incidence sur les notes de qualification de l'athlète.
- 3.3.3 La moyenne de toutes les notes admissibles obtenues par le couple athlète-cheval en reprises Grand Prix pendant la période de qualification (moins l'éventuelle note retirée, voir le paragraphe 3.3.2 de l'**annexe 1**), compte pour 60 % de la note servant au classement final du couple.
- 3.3.4 La moyenne de toutes les notes obtenues par le couple athlète-cheval en reprises Grand Prix Spécial pendant la période de qualification (moins l'éventuelle note retirée, voir le paragraphe 3.3.2 de l'**annexe 1**), compte pour 40 % de la note servant au classement final du couple.
- 3.3.5 À l'issue de la période de qualification (voir l'**annexe 1**, paragraphe 2.1 ci-dessus), le GCHN examinera les moyennes finales de tous les couples athlète-cheval au classement.
- 3.3.6 Afin que le Canada puisse garantir la sélection d'une équipe entière aux CM 2026, la moyenne de l'équipe au classement final doit être de 70 % ou plus. Si cet objectif n'est pas atteint, la sélection d'une équipe ou la sélection de couples athlète-cheval pour les CM



2026 sera soumise à la décision et à l'approbation du GCHN, conformément aux procédures de qualification et de sélection et au règlement des CM 2026.

3.3.7 Si les conditions de l'*annexe 1*, paragraphe 3.3.6 (voir ci-dessus) sont remplies, la nomination à l'équipe se déroulera de la manière suivante :

a) **Sélection automatique**

Le couple athlète-cheval ayant la meilleure moyenne au classement final selon les modalités des paragraphes 3.3.3 et 3.3.4 de l'*annexe 1* (ci-dessus) sera sélectionné comme membre de l'équipe participant aux CM 2026.

b) **Équipe finale et sélection des couples remplaçants**

Les 2 ou 3 autres couples athlète-cheval, ainsi que les couples remplaçants (maximum de 2), seront choisis dans le but de former la meilleure équipe possible pour représenter le Canada aux CM 2026. Le GCHN évaluera les couples athlète-cheval selon les critères de la liste non exhaustive suivante :

i. **Les notes de qualification**

Évaluation de la qualité, de l'actualité et de la régularité des notes de qualification obtenues, par exemple :

- La constance des résultats qualifiants obtenus en reprises de qualification pendant la période de qualification (PQ).
- Des résultats en épreuves de qualification qui démontrent une amélioration au cours de la PQ
- Le nombre de résultats qualifiants obtenus au cours des trois (3) derniers mois de la PQ.
- La régularité des résultats qualifiants en épreuves de qualification dans une diversité de concours, dans des conditions variées et devant différents juges et jurys.

ii. **La condition physique**

Évaluation de la condition physique, de l'état de santé et de l'aptitude générales du couple athlète-cheval en vue d'atteindre un classement parmi les 10 meilleures équipes aux CM 2026.

iii. **L'expérience internationale**

Prise en compte de l'expérience préalable du couple athlète-cheval en compétition internationale, par exemple :

- Une participation antérieure du couple athlète-cheval en concours CDIO ou en grands Jeux (Jeux panaméricains, Championnats du monde, Jeux olympiques) à titre de représentant du Canada, et l'influence de leur contribution sur la performance de l'équipe à de tels événements.
- L'expérience préalable du couple athlète-cheval à l'international et l'influence de sa contribution à de tels événements.
- Le niveau CDI (CDI 3*, CDI4* ou CDI5* par exemple) de l'épreuve de qualification.
- Le classement international des autres couples athlète-cheval participant à l'épreuve de qualification.



3.3.8 Circonstances exceptionnelles imprévisibles

Le GCHN pourrait prendre en considération des couples athlète-cheval qui n'ont pas atteint les exigences relatives aux notes de qualification de la troisième étape décrites au **paragraphe 2.2.3 de l'annexe 1**, mais seulement en cas de circonstances extraordinaires imprévisibles. Il est entendu par circonstances extraordinaires imprévisibles, notamment, des situations de blessure temporaire de l'athlète ou du cheval survenues hors du contrôle raisonnable de l'athlète, des conditions météorologiques extrêmes causant l'annulation d'une épreuve de qualification, ou des situations extraordinaires et imprévisibles survenant dans le cadre d'une épreuve de qualification, ou empêchant l'accès à une ou plusieurs épreuve(s) de qualification ou encore, empêchant la tenue d'une ou plusieurs épreuve(s) de qualification.

Dans le cas de telles circonstances imprévues, le GCHN déterminera si les circonstances justifient que la compétition ou la sélection ait lieu d'une autre manière. Dans de telles circonstances, le GCHN communiquera le processus alternatif de sélection à toutes les personnes concernées dès que possible.

3.3.9 Les couples athlète-cheval seront officiellement sélectionnés d'ici le **3 juillet 2026**.

3.3.10 Une fois choisis, les couples athlète-cheval sélectionnés et leurs remplaçants désignés doivent participer au camp d'entraînement en quarantaine en vue des CM 2026. Quand ils auront été confirmés, les détails relatifs à ce camp d'entraînement en quarantaine pour les CM 2026 seront communiqués directement à tous les athlètes. Il est prévu que le camp d'entraînement en quarantaine sera tenu dans la période **du 1^{er} au 10 août 2026**.

4 REMPLACEMENTS

4.1 S'ils s'avèrent nécessaires avant le début des CM 2026, les remplacements seront déterminés selon les exigences de la FEI et conformément aux présentes. Dans le cas d'un conflit entre les critères de sélection et la FEI et/ou les règlements du CO, ces deux derniers ont priorité.

4.1.1 Remplacements survenant après la sélection, mais avant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les CM 2026

Si un remplacement doit être effectué avant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les CM 2026, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CM 2026 devienne impossible ou indésirable; ou (ii) si un athlète sélectionné tombe malade, se blesse, est affligé d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le Code de conduite ou les politiques de CE, les politiques de la FEI, les politiques sur l'antidopage ou les politiques du CO, de façon à ce qu'il soit impossible ou indésirable qu'il représente le Canada aux CM 2026, le GCHN a le pouvoir de prendre toute décision de remplacement, à son entière discrétion, après étude des preuves pertinentes liées à toute maladie, blessure, inconduite ou inaptitude.

4.1.2 Remplacements survenant pendant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les CM 2026

Si un remplacement doit être effectué pendant le camp d'entraînement ou la quarantaine des CM 2026, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) si un cheval sélectionné devient inapte,



tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CM 2026 devienne impossible ou indésirable; (ii) s'il s'avère qu'un couple athlète-cheval livre des prestations décevantes pendant le camp d'entraînement ou la quarantaine en vue des CM 2026 au point où, de l'avis raisonnable du GCHN, son rendement nuirait au succès de l'équipe aux CM 2026; ou (iii) si un athlète sélectionné tombe malade, se blesse, est affligé d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète, le Code de conduite ou les politiques de CE, les politiques de la FEI, les politiques sur l'antidopage ou les politiques du CO, de façon à ce qu'il soit impossible ou indésirable qu'il représente le Canada aux CM 2026, le GCHN a le pouvoir de prendre toute décision de remplacement, à son entière discrétion, après étude des preuves pertinentes.

4.1.3 Remplacements nécessaires après le départ pour les CM 2026, mais avant l'inspection des chevaux

Si un remplacement doit être effectué après le départ pour les CM 2026, mais avant l'inspection des chevaux, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CM 2026 devienne impossible ou indésirable, ou (ii) si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète, le Code de conduite ou les politiques de CE, les politiques de la FEI, les politiques sur l'antidopage ou les politiques du CO, de façon à ce qu'il soit impossible ou indésirable qu'il représente le Canada aux CM 2026, le directeur du sport de haut niveau, la gestionnaire de la discipline et le (la) chef(fe) d'équipe ont le pouvoir et la discrétion de procéder au remplacement conformément à la réglementation de la FEI et du CO. Le directeur du sport de haut niveau, la gestionnaire de la discipline et le (la) chef(fe) d'équipe doivent s'entendre sur le remplacement et l'appuyer pour que celui-ci soit confirmé.

5 DÉVOILEMENT OFFICIEL

- 5.1 Le GCHN avisera en privé les couples athlète-cheval choisis pour les CM 2026 ainsi que les remplaçant(e)s de leur sélection **le 3 juillet 2026** ou avant.

Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que TOUTES ET TOUS les athlètes sélectionné(e) pour les CM 2026 (de même que TOUTE ET TOUS les propriétaires, grooms, accompagnateur[-trices], membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié[e] à un[e] athlète sélectionné[e], y compris les amis et les membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe par CE.

Jusqu'à ce que CE ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, accompagnateur[-trices], membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné[e], y compris les amis et membres de la famille) ne doivent dévoiler les sélections à aucun média, quel qu'il soit. Ils doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres sélectionné(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.).



Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CM 2026.

La violation de cette politique de confidentialité peut avoir un impact sur votre sélection.

- 5.2 CE dévoilera officiellement les couples athlète-cheval nommés. La date du dévoilement officiel sera annoncée aux athlètes au moment où elles et ils recevront la confirmation écrite de leur sélection. Aucune mention des sélections ne doit être faite dans les médias ou en public avant le dévoilement officiel par CE.

6. COORDONNÉES

Pour toutes questions sur le contenu de la politique de sélection interne, veuillez envoyer un courriel à Christine Peters à cpeters@equestrian.ca.



Annexe 2

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin dans les plus brefs délais avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.



Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 2026

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées (athlète)

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 10 juillet 2026** à la gestionnaire de la discipline à Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 3

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM, DE L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE) DE L'ATHLÈTE OU DU (DE LA) MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde 2026 (CM 2026) DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA *LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS* ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers



ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 2026

Signature

Nom en lettres moulées

Rôle

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 10 juillet 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— Championnats du monde 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE (« Entente »)
À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CM 2026, de même que son entraînement en vue des Jeux auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renoncataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES



RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi, toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 2026

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/n° de passeport

Nom du (de la) propriétaire (en lettres moulées)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 10 juillet 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 5

AUTORISATION DE DIVULGATION DU DOSSIER VÉTÉRINAIRE

Autorisation de divulgation du dossier vétérinaire

Je soussigné(e), _____ (nom de l'athlète, du [de la] propriétaire ou de la personne autorisée à divulguer les dossiers vétérinaires, en lettres moulées) autorise la divulgation complète de tous les dossiers vétérinaires, y compris, entre autres, tout document d'imagerie diagnostique tel que les échographies et radiographies, pour le cheval _____ (nom en lettres moulées), à Canada Équestre (CE) pour que le vétérinaire officiel de l'équipe aux CM 2026, le D^r Alan Manning, puisse favoriser et soutenir la présentation de mon cheval aux CM 2026. Les coordonnées des membres de l'équipe chargée des soins vétérinaires de mon cheval sont fournies ci-dessous. Ces personnes sont autorisées à divulguer au D^r Manning le contenu du dossier vétérinaire de mon cheval :

Membres de l'équipe chargée des soins vétérinaires de mon cheval :

Nom du (de la) vétérinaire principal(e) : _____

N^o(s) de tél. : _____

Courriel : _____

Noms des autres vétérinaires traitant(e) ou ayant traité le cheval au cours des 8 derniers mois :

N^o(s) de tél. : _____

Courriel : _____

Nom du (de la) membre de l'équipe chargée des soins vétérinaires :

N^o(s) de tél. _____

Courriel _____

Nom du (de la) membre de l'équipe chargée des soins vétérinaires :

N^o(s) de tél. _____

Courriel _____

Signature/date

Nom en lettres moulées

Signature du (de la) témoin/date

Nom du (de la) témoin en lettres moulées

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **10 juillet 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse courriel cpeters@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Canada Équestre ne peut être tenu responsable de la correspondance en retard, égarée, retardée ou volée, qu'elle ait été transmise par voie électronique, par la poste, par un service d'expédition commerciale ou par message à activation vocale. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 6

CHAMPIONNATS DU MONDE AIDE-MÉMOIRE — CRITÈRES

Dates importantes :

- **Déclaration (article 3)**
 - Date limite : 7 janvier 2026
 - À soumettre par le portail en ligne des Jeux de CE <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login>
 - Voir la section 3.8 pour l'exception relative aux déclarations tardives
- **Déclaration tardive (paragraphe 3.8)**
 - Date limite : 30 mars 2026
 - À soumettre par le portail en ligne des Jeux de CE <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login>
- **Formulaires d'autorisation de divulgation et de dégageant de responsabilité (paragraphe 3.14)**
 - *Annexes 2, 3, 4, 5* Date limite : 10 juillet 2026
- **Période de qualification (annexe 1, paragraphe 2.1)**
 - Période de qualification en dressage - 1^{er} janvier 2026 au 28 juin 2026
- **Certificat d'aptitude de la FEI – Période de qualification (annexe 1, paragraphe 2.2.2)**
 - Période de qualification – du 1^{er} janvier 2025 à la date de sélection officielle
- **Examens de la condition physique (annexe 1, paragraphe 2.2.4)**
- **Sélection (annexe 1, article 3)**
 - Revoir tous les détails
- **Quarantaine/camp d'entraînement avant la compétition (annexe 1, paragraphe 3.3.10)**
 - Revoir tous les détails
- **Remplacements (annexe 1, article 4)**
 - Revoir tous les détails
- **Dévoilement de l'équipe (annexe 1, article 5)**
 - Politique de non-divulgation incluse

Dévoilement officiel de l'équipe par CE au public

- Les athlètes sélectionnés seront informés de la date officielle à laquelle CE dévoilera l'équipe au public.



Annexe 7

GLOSSAIRE

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document, les abréviations, les acronymes et les termes suivants ont, à moins qu'ils n'y soient définis autrement, le sens que leur donne ce glossaire :

« **CDI** » signifie Concours de dressage international. Il existe plusieurs niveaux de CDI : plus le nombre d'étoiles est élevé, plus le niveau est élevé. Le nombre d'étoiles est influencé par un certain nombre d'autres facteurs tels que le niveau des juges présents, les critères de participation et les bourses offertes.

« **CE** » signifie Canada Hippique (Equine Canada) qui exerce ses activités sous le nom de Canada Équestre (Equestrian Canada).

« **CM** » se réfère aux Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 de la FEI, lesquels auront lieu à Aix-la-Chapelle, en Allemagne.

« **CO** » correspond au comité organisateur des CM.

« **CRDSC** » (**SDRCC**) signifie le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (Sport Dispute Resolution Centre of Canada), un organisme d'arbitrage indépendant dans le domaine du sport au Canada;

« **EEC** » renvoie à l'Équipe équestre canadienne, laquelle est déterminée par Canada Équestre.

« **EMA** » signifie les exigences minimales d'admissibilité établies par la FEI à des fins de qualification pour les CM 2026.

« **FEI** » renvoie à la Fédération Équestre Internationale.

« **GCHN** » désigne le groupe consultatif sur le sport de haut niveau de CE pour la discipline concernée.

« **Gestionnaire de la discipline** » désigne la gestionnaire de la discipline de dressage de CE.

« **PCA** » signifie le Programme canadien antidopage qui encadre le contrôle antidopage des athlètes au Canada.

« **Période d'obtention de résultats EMA** » désigne la période déterminée par la FEI pendant laquelle les EMA doivent être atteintes à titre de couple athlète-cheval;

« **Période de qualification** » (PQ) est décrite dans l'article 2.1 de l'annexe 1.

« **Portail en ligne des Jeux de CE** » désigne le portail d'inscription en ligne utilisé par CE pour les grands Jeux.